

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024\_13

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20240219-D2024\_13-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation :  
15/02/24

L'an deux mille vingt-quatre, et le 19 février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :  
15/02/24

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Tricou Sébastien, Françoise Turribio.

**Procurations :**

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio

Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou

Monsieur Alain Courtois donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade

Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet

**Absent excusé :** Monsieur Pierre Philippe Carpentier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Kati Moulet

**Délibération n°D2024\_13 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le budget principal de la commune précédant le vote du budget primitif 2024**

Monsieur Sébastien Tricou expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2024, et de pouvoir faire face aux dépenses urgentes et imprévues, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre pour le budget 2023.

Compte tenu du quart du montant des crédits ouverts par chapitre de dépenses en 2023 hors remboursement de la dette, il est envisageable d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

Programme	Article	Montant (€) Des crédits à ouvrir	Objet	Autorisations 25% des crédits N-1
925	21316	<b>35 000€</b>	Aménagement cimetière	Crédits chapitre 21 1 136 327.48€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Handwritten signature*

Le Maire,  
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 20/02/2024  
Et publication ou notification du 20/02/2024